

ARRETE MUNICIPAL n° A20240729-366

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

	Service	Pôle Aménagement
	Type	Réglementation de la circulation et du stationnement
Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
Objet	Adduction d'une chambre France Télécom	
Date	Du lundi 19 août 2024 au vendredi 23 août 2024	
Lieu	Avenue des Platanes	
Demandeur	Freyssinet	

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9 ;
 - Vu le Nouveau Code Pénal - article R.610-5 ;
 - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
 - Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
 - Vu la permission de voirie n° A20240528-220 en date du 28 mai 2024 ;
 - Vu la demande en date du 25 juillet 2024, présentée par Freyssinet, impasse de l'industrie – 19360 MALEMORT ;
- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules à l'occasion des travaux,

Arrête,

Article 1 : Du lundi 19 août 2024 au vendredi 23 août 2024, durant l'adduction de chambre France Télécom au droit du n° 21 avenue des Platanes :

La circulation de tous les véhicules s'effectue alternativement au droit du chantier par feu tricolores de chantier.

Article 2 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par le **pétitionnaire**. Un exemplaire du présent arrêté municipal devra être **impérativement** affiché dans le véhicule, à la vue de tous.

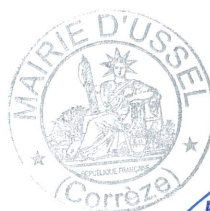
Article 3 : Les services de police pourront faire procéder à l'enlèvement des véhicules en stationnement interdit aux frais des propriétaires.

Article 4 : Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la Commune. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du centre d'incendie et de secours d'USSEL, au Pôle Environnement de Haute-Corrèze Communauté et à Freyssinet, pétitionnaire

Fait à Ussel, le 29 juillet 2024.



Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze

Christophe ARFEUILLERE